

REGLEMENT INTERIEUR

I. GENERALITES

Le club « Pétanque Kerlouanaise » est une Association Sportive, régie par la loi 1901, dont le siège est à Kerlouan (29890).

Ce règlement fixe les règles de fonctionnement et de discipline, il s'applique dans la mesure où il n'est pas en contradiction avec les dispositions légales et réglementaires.

Il vient en complément des statuts votés, le même jour, lors de l'Assemblée Générale du Club.

Il pourra être modifié, chaque année, après chaque Assemblée Générale de notre Association.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie de notre association dans l'intérêt de tous ce règlement s'impose à chacun.

Pour qu'il soit connu de tous, chaque adhérent du club :

- Pourra consulter un exemplaire affiché au club house,
- Un exemplaire pourra être remis à tout membre qui en fera la demande écrite auprès du secrétaire.

II. DISPOSITIONS GENERALES

Pour être adhérent au club « pétanque kerlouanaise », il faut être en règle avec la cotisation annuelle. Cette cotisation est valable du 1 janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Chaque année, le conseil d'administration propose en assemblée générale, le montant des différentes cotisations (licence, participations aux sorties, défraiements kilométriques).

Les tarifs seront consignés dans le compte-rendu de réunion affiché sur le tableau d'informations du club.

A l'exception des journées de concours ou de manifestations annoncées, seuls les membre qui ont réglé leur cotisation ou leurs invités seront autorisés à consommer à l'intérieur du club house.

Ce règlement précise les modalités concernant :

- Le conseil d'administration,
- Le fonctionnement du boudrome,
- L'organisation de concours, de manifestations diverses,
- Le remplacement de membres du conseil d'administration ,
- Les sanctions.

III. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. Le bureau

Le conseil d'administration a choisi de nommer :

- Un président, un secrétaire et un trésorier,
- Un président adjoint, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint.
- Deux membres en charge de la logistique.

II. LE FONCTIONNEMENT : TERRAINS ET AUTRES LOCAUX

1. Boulodrome

Les jeux de boules se font dans un hangar et d'un boulodrome (terrain) Ces équipements sont la propriété de la municipalité de Kerlouan et se situent au lieu-dit Lanveur. Ils sont partagés avec d'autres associations.

Les contraintes des championnats ou des concours imposées par la fédération du Finistère nécessitent au Club de pétanque Kerlouanaise de négocier l'emploi de ses infrastructures.

Championnat, coupe ou concours seniors :

Les parties ont lieu le week-end. Les contraintes sont moindres.

Championnat, coupe ou concours vétérans :

Les championnats ont lieu le mardi. Du fait, que le club de pétanque Kerlouanaise a 2 équipes. Les infrastructures seront utilisées 2 fois.

Pour le concours, un rassemblement se déroule à Kerlouan. Ce concours aura lieu un vendredi.

Pour mémoire, le club des Tamaris occupe le boulodrome chaque mardi et vendredi.

Autres concours

En plus des concours programmés au calendrier officiel de la FFJP, le conseil d'administration peut décider d'organiser différentes manifestations, avec l'accord de la fédération.

2. Club House

A Lanveur, un local dit « club house » permet le stockage de matériel ainsi qu'un lieu de réunion ou d'échanges.

3. Local de stockage

Le club a à sa disposition un local de stockage dans le hangar de la commune situé place de la mairie à Kerlouan. Nous partageons ce local (box 4) avec une autre association.

4. Buvette ou repas

Le club ne possède pas de buvette. Le club peut offrir un pot à ses membres ou à ses invités. Pour le bien de tous, il est autorisé 2 verres par personne.

Le club peut organiser des repas. Lors de ceux-ci, de l'alcool peut être servi.

Au moins un repas de cohésion par an aura lieu.

5. Tenue

Le club fournit une tenue obligatoire comprenant un bas de jogging, un polo, une veste de survêtement, un vêtement de pluie. En option une sacoche et un short sont proposés aux membres. Le coût d'une tenue neuve est fixé à 70 euros, le short à 10 euros et la sacoche 20 euros. Le club prend à sa charge la moitié du cout de cette tenue.

Si le membre quitte le club avant les 4 ans un remboursement sera effectué (sauf pour la sacoche qui appartient au joueur) au prorata du nombre d'année suivant le tableau suivant :

- 1 an, la tenue sera remboursée à 75% après remise de celle-ci. Toute tenue sale ne sera pas reprise.
- 2 ans, la tenue sera remboursée à 50% (même conditions que ci-dessus),
- 3 ans la tenue sera remboursée à 25% (même conditions que ci-dessus).

Au-delà des 4 ans, la tenue appartient aux membres. Lors de l'adhésion, un membre peut demander le renouvellement d'une partie de sa tenue. Les tarifs seront affichés au club.

Ces prix sont révisables par le conseil d'administration chaque année.

Le nettoyage des tenues est à la charge du membre.

6. Matériel

Le club possède du matériel informatique et du matériel nécessaire pour un concours de boules.

La liste sera effectuée et affichée au club. Le poste informatique et une imprimante sont mis à la disposition du secrétaire et du président. Ils seront utilisés pour le concours. Il ne peut servir que pour les usages du club.

7. Sponsors

Les sponsors peuvent être sollicités en échange d'une publicité lors des manifestations organisées par la pétanque Kerlouanaise.

Le secrétaire adressera un courrier en fin d'année un courrier en fin d'année pour les vœux et leurs demander s'ils souhaitent à nouveau soutenir le club.

IV. REMPLACEMENT DES MEMBRES DU BUREAU

En cas de vacances de places avant la fin du mandat de 4 ans, des élections seront organisées durant l'assemblée générale annuelle, ou, en cas d'un nombre important de places, lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Un appel à candidature sera affiché pendant un mois sur le panneau d'information du club.

Les candidatures devront se faire auprès du secrétaire au moins 15 jours avant l'assemblée générale.

V. LES SANCTIONS

Le conseil d'administration peut prendre toute décision ou sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion, à l'encontre de l'un ou plusieurs de ses membres dont l'attitude n'est pas compatible avec l'éthique sportive, en respectant la procédure en vigueur.

VI. ATTRIBUTION DES LICENCES F.F.P.J.P.

Tout licencié extérieur voulant adhérer au club, devra formuler sa demande par écrit. Celle-ci sera examinée conformément aux statuts du club.

Ce présent règlement a été adopté par l'assemblée qui s'est tenue à Kerlouan le 06 décembre 2024.

Il a été modifié suite à la réunion du bureau du 30 janvier 2025.

Date : 7/02/2025

Le Président

(nom et signature)



Date : 07/02/2025

Le Secrétaire

(nom et signature)

Bocquet J. Luc

